

Québec, le 20 novembre 2014

Monsieur Rachid Beche
Directeur général
Institut supérieur d'informatique
255, rue Crémazie Est, bureau 100
Montréal (Québec) H2M 1M2

Objet : Suivi au rapport sur l'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 20 octobre 2014, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné le suivi que l'Institut supérieur d'informatique a apporté à l'une des recommandations contenues dans le rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) publié en octobre 2013. Avant même la publication du rapport en octobre 2010, l'Institut avait donné des suites satisfaisantes à l'une des recommandations, soit que la PIEA respecte les exigences ministérielles et qu'elle soit connue des étudiants.

Dans son rapport d'évaluation, la Commission avait recommandé à l'Institut, lors de sa prochaine évaluation, de recueillir des informations pertinentes et suffisantes, d'en faire une analyse rigoureuse et approfondie de telle sorte que les conclusions et les décisions qui en découlent soient fondées et de préciser son mécanisme d'autoévaluation à cet égard. Le suivi à cette recommandation a été effectué à partir de la documentation produite par l'Institut dans le cadre de sa démarche d'autoévaluation d'un programme d'études et de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). La version définitive du rapport d'évaluation du programme d'études *Programmation, réseaux et télécommunications* (LEA.5F) et de l'application de la PIEP a été adoptée lors de la même séance par la Commission. La Commission constate que les données recueillies ont été pertinentes et suffisantes pour réaliser une analyse

approfondie du programme et pour porter un regard critique sur sa PIEP. La Commission note également que la démarche de l'Institut a donné une idée juste du programme évalué et qu'elle a permis de bien traduire la réalité de l'Institut concernant la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. Ces constats s'appuient autant sur la documentation fournie dans le cadre de la démarche d'autoévaluation que sur les témoignages recueillis lors de la visite d'évaluation. La Commission estime que les suites données par l'Institut sont satisfaisantes et, en conséquence, elle lève cette recommandation.

Dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, la Commission avait aussi recommandé à l'Institut, une fois la révision de ses programmes effectuée, de s'assurer que pour chacun des programmes offerts, les objectifs et standards sont établis et rendus publics et que l'évaluation finale atteste l'atteinte des objectifs. La Commission s'attend à ce que l'Institut lui fasse part d'un suivi, accompagné des documents nécessaires au traitement de cette recommandation. Cette recommandation est donc maintenue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Céline Durand